



## ARRÊTÉ N° 2023/422

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association U.A.E.P. représentée par sa présidente Madame Nathalie FINISTROSA, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public pour organiser un évènement « PÉTANQUE EN FAMILLE » le samedi 16 septembre 2023 de 08H00 à 18H00,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'association U.A.E.P. est autorisée à utiliser l'intégralité du boulodrome afin d'organiser une journée « Pétanque en famille », en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit le domaine communal concerné.

#### Article 2 :

Le stationnement sur l'intégralité du boulodrome sera interdit du vendredi 15 septembre 2023 à 17H00 au samedi 16 septembre 2023 à 18H00. L'interdiction sera matérialisée par une signalétique adéquate et par la fermeture de la barrière amovible du boulodrome.

#### Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 4 :

La signalisation réglementaire (barrières et affiches) sera mise à disposition par la mairie et maintenue et retirée par l'association U.A.E.P. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 07 septembre 2023.

Le Maire

Fernand BRUN

